

DELIBERATION n° 202306270305

Entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2023 de la Commune,

Vu la délibération n° 202305230105 portant rectification du taux des taxes communales,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster certaines lignes budgétaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte la décision modificative n° 1 du budget de la commune telle que présentée ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
TOTAL R 013 : Atténuation de charges				3.000,00 €
R- 6419 Remboursement sur rémunérations du personnel				3.000,00 €
TOTAL R 73 : Fiscalité locale			-16.921,00 €	
R- 73111 Impôts directs locaux			-16.921,00 €	
TOTAL R 74 : Dotations et participations				4.312,00 €
R- 7484 Dotation de recensement				4.312,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante				9.609,00 €
R- 752 Revenus des immeubles				9.609,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	0.00 €	-16.921,00 €	16.921,00 €
Total général		0.00 €		0.00 €

- dit que le Maire ou son représentant sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité.

Plus aucun point n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 15 mn.

Le secrétaire de séance,
Luc ETIFIER

Le Maire,



Gérard CHANCLUD